

RAPPORT N° 99/3-28
au Conseil Municipal

OBJET

**RHI MONTAGNE
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD
COMPTE RENDU ANNUEL 1998 AU CONCEDANT**

Par Convention de Mandat d'Etudes en date du 22 avril 1998, la Ville de Saint-Denis a confié à la SODIAC les études de faisabilité de la RHI Montagne et de restructuration du quartier de Saint-Bernard.

Ces études ont pour objet :

1. le recensement des poches d'habitat insalubre sur le plateau de La Montagne, avec diagnostic social, bâti, VRD ,
2. le recensement des zones à risques (glissement de terrain),
3. la réalisation d'une étude de faisabilité,
4. la réalisation d'une étude préopérationnelle permettant la rédaction d'un rapport au Comité Interministériel à la Ville.

Le montant global de la convention de mandat est de 1 000 000 F HT, TVA en sus soit un montant TTC de 1 095 000 F TTC.

En 1998, il a été procédé :

1. à l'appel d'offres pour la désignation des différents bureaux d'études pour les six lots prévus pour mener à bien les études de la RHI,
2. au lancement des études au mois de décembre.

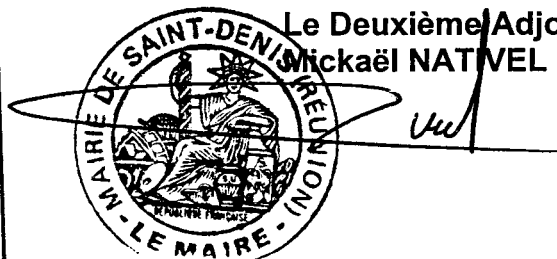
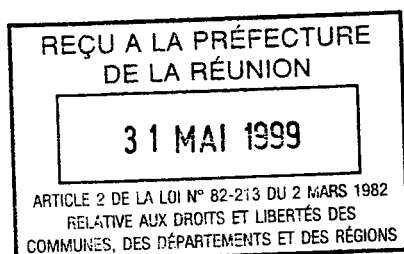
De fait, peu de dépenses ont été réalisées en 1998.

L'équilibre général du bilan n'a pas évolué à l'exception de l'apparition des frais prévisionnels de préfinancement dus au délai nécessaire au remboursement des dépenses engagées par la SODIAC dans le cadre de ses missions. Cette évolution est budgétisée à hauteur de 8 000 F.

Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel 1998 au Concédant de la RHI Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATVEL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/3-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

RHI MONTAGNE
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD
COMPTE RENDU ANNUEL 1998 AU CONCEDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'Article 254 ;

Vu la Convention de Mandat d'Etudes entre la Ville et la SODIAC en date du 22 avril 1998, reçue en Préfecture à la même date ;

Vu le RAPPORT N° 99/3-28 du Maire ;

Vu le rapport de Jean-François HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (4 oppositions)

Approuve le Compte Rendu Annuel 1998 au Concédant de la RHI Montagne.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

